



**MAIRIE DE MONTMOREAU**  
**- 16190 -**

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le quatre février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :

D\_2026\_02\_16

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de votants : 23

Objet : Création d'un poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe

Date de convocation du conseil : 30 janvier 2026

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, M. BRUNO Thierry, Mme CAILLETEAU Muriel, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, Mme LACOUR Isabelle, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, M. PAUL-HAZARD Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. VIGIER Pascal, Mme VRILLAUD Bernadette, Mme WILLAUME Francine.

Absents excusés :

Mme BLANDINEAU Annette

M. DEMESSEMAKERS Olivier a donné pouvoir à Mme CHARRANNAT Corinne

Mme HERAUD Murielle a donné pouvoir à M. HERBRETEAU Bernard

M. LATUILLERIE Bernard

Secrétaire de séance : Madame LACOUR Isabelle

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est rappelé qu'un agent a été recruté au 1er mai 2025 en qualité de contractuel pour accroissement temporaire d'activité au service administratif. L'agent recruté est en position de disponibilité d'une autre fonction publique. Le poste qu'elle occupe étant nécessaire au bon fonctionnement des services administratifs, la commune pourrait procéder à son recrutement par voie de détachement.

Pour ce faire, un poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe doit être créé (grade de correspondance dans la Fonction Publique Territoriale au grade qu'elle détient dans la Fonction Publique Hospitalière).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE de créer un poste statutaire de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe, temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.**

*En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Emis le 04/02/2026, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 05/02/2026



Le Maire,  
Jean-Michel BOLVIN